Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260409-D09_04_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *9 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le trente-un mars 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Arnaud MADEC, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : 3
Absents excusés : *Philippe RAGUENES (a donné pouvoir à Matthieu LE LAY), Véronique REGUER (a donné pouvoir à Marie HAMEURY), Tanguy HAMON (a donné pouvoir à Gwendal MOREAU.*
Le secrétariat a été assuré par : Morgane GALAND

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°09/04 2026 Objet : Fixation et désignation du nombre d'administrateurs au sein du conseil communal d'action sociale

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner cinq représentants de la commune au CCAS et rappelle que quatre membres sont également nommés par ses soins conformément au code de l'action sociale et des familles.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants ;

L'élection des membres issus du conseil municipal (art. R 123-8)
Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Liste proposée par : Marie HAMEURY, Fanny GOSNET, Morgane GALAND, Camille PLOUGASTEL et Bernard MALLE.

Les conseillers municipaux sont invités à proposer leur liste même incomplète afin de procéder au vote par bulletin secret.

Nombre de voix obtenues par la liste 1 : 15

Le Conseil Municipal, prend acte des résultats du scrutin par lequel ses membres ont désigné en qualité de représentants de la commune au sein du CCAS les élus suivants : Marie HAMEURY, Fanny GOSNET, Morgane GALAND, Camille PLOUGASTEL et Bernard MALLE.

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260409-D09_04_2026-DE

Fait et délibéré en séance
Le 9 avril 2026.

Le Maire,
Anne MARIE KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Morgane GALAND

Publiée le : .....
Transmise au Représentant de l'État le : .....

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.